Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



201829

Garantie indemnitaire allouée dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

1. Identification

Code BJ	201829
Libellé bulletin de Paie	GARANTIE INDEMNITAIRE
Code PAY	1829
Libellé	Garantie indemnitaire allouée dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de
Référence	201829
Libellé complémentaire	Garantie indemnitaire allouée aux fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984 bénéficiant du régime indemnitaire tenant compte des
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/06/2014
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201829_INTER_GARANTIE_INDEMNITAIRE.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		RDFF1328976D

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

S - Stagiaire Titulaire ou magistrat

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 07/03/2023

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

L'agent doit bénéficier de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) allouée aux fonctionnaires relevant de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, prévue par l'article 1 du Décret interministériel 2014-513 du 20 mai 2014-(Code Indemnité 1793)

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200676	IND.FORF.TRAV.SUPPL.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D
201197	IND.FONCTION ET RESULTATS	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D

Commentaire

Cette indemnité est incompatible avec l'indemnité 201794 (COMPLEMENT INDEMNITAIRE) au même titre que 201793 (I.F.S.E.)

5. Modalités de liquidation

1 -

5.1 Expression métier

La garantie indemnitaire correspond à la différence entre le montant indemnitaire mensuel précédemment perçu par l'agent (au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu), à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, et le montant mensuel perçu au titre de l'IFSE qui prend la forme d'un complément d'IFSE. Cette garantie est versée jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Néant	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire	
NON		

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Date d'édition : 07/03/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1829	00	JJMMAA	1 ou 2				1
Garantie	A titre indicatif		1 Payer				Elément
indemnitaire allouée dans le cadre du régime indemnitaire			2 Ne pas payer			montant précalculé en centime d'euros	permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui